



Canadian  
Judicial Council  
Conseil canadien  
de la magistrature

Dossier du CCM : 15-0171

Le 13 mars 2017

Ottawa, Ontario K1A 0W8

M. Brian Gover  
Tour Nord de la TD  
7, rue King Ouest  
C.P. 140  
Toronto (Ontario) M5K 1H1

Monsieur Gover,

J'accuse réception de votre lettre du 8 mars 2017 concernant une requête que vous avez présentée à la Cour fédérale au nom du juge Newbould.

Vous demandez que le Conseil s'abstienne de publier tout communiqué de presse annonçant la constitution d'un comité d'enquête jusqu'à ce que la Cour fédérale ait statué sur la requête.

Comme vous le savez, un comité d'examen de la conduite judiciaire a été constitué en vertu du *Règlement administratif du Conseil canadien de la magistrature sur les enquêtes (2015)*. En conformité avec son devoir légal, le comité d'examen a décidé, le 8 février 2017, de constituer un comité d'enquête au motif que l'affaire concernant le juge Newbould pourrait s'avérer suffisamment grave pour justifier la révocation du juge.

Le 13 février, après en avoir donné préavis au juge Newbould, le bureau du Conseil a publié un communiqué de presse pour annoncer la décision du comité d'examen. Cela est conforme aux pratiques du Conseil et à l'intérêt public.

Actuellement, il reste encore à nommer les membres du comité d'enquête. Le 10 février, la ministre de la Justice a été invitée, conformément aux dispositions de la *Loi sur les juges*, à adjoindre au comité d'enquête « des avocats [...] du barreau d'une province ». Selon le *Règlement administratif*, si la ministre n'adjoit aucun membre au comité d'enquête dans un délai de 60 jours (en l'occurrence, au plus tard le 12 avril 2017), le Conseil peut compléter la composition du comité d'enquête. En pareil cas, cela sera fait par le juge en chef Wittmann, en sa qualité de « doyen » conformément au *Règlement administratif*.

Une fois que la ministre aura informé le Conseil de sa décision, et que tous les membres du comité d'enquête auront été nommés, il appartiendra au comité d'enquête de décider de ses prochaines démarches. L'enquête est présumément publique et le public s'attend à bon droit à être informé de tels développements en temps opportun.

Je tiens à préciser qu'une fois que le comité d'examen a décidé de constituer un comité d'enquête, le Conseil n'a pas le pouvoir discrétionnaire de s'abstenir de nommer les membres du comité d'enquête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Gover, mes salutations distinguées.

Le directeur exécutif et avocat général principal,

*Original signé*

Norman Sabourin